



LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX-SÈVRES





SOMMAIRE

Éditorial.....	P.3
Présentation du CHNDS	P.4
L'offre de soins en consultations.....	P.6
Formalités administratives	P.7
Votre séjour	P.12
Équipe paramédicale, sociale et transverse.....	P.15
Qualité, sécurité et prévention	P.16
Vos droits	P.19
Contrat d'engagement contre la douleur.....	P.26
Mes médicaments lors de mon hospitalisation.....	P.27
Plan d'accès	P.30

BIENVENUE...

Vous êtes accueilli(e) au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres et nous pouvons vous assurer que tout sera mis en œuvre pour répondre au mieux à la confiance que vous nous exprimez.

Les équipes médicales et l'ensemble du personnel mettront leurs compétences à votre service afin que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Ce livret d'accueil, conçu à votre intention, est destiné à faciliter vos démarches et à vous faire connaître le fonctionnement de notre établissement.

Nous sommes à votre écoute, n'hésitez pas à nous faire part de vos observations, notamment en utilisant le questionnaire qui vous sera remis à la fin de votre séjour.

En complément de ce livret, sur notre site internet www.chnds.fr l'espace « patients » vous est particulièrement destiné.

La Direction



PRÉSENTATION DU CHNDS

Le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres répond aux besoins de santé de la population du nord du département des Deux-Sèvres et de ses 175 000 habitants.

Situé au nord du département des Deux-Sèvres (79), le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres est organisé autour du site hospitalier de Faye l'Abbesse, qui regroupe les activités de médecine, de chirurgie, d'obstétrique ainsi que le plateau technique, et des sites hospitaliers de Parthenay et de Thouars. Le CHNDS est également présent en ville à Bressuire.

Cette restructuration, mise en œuvre en 2018, permet de répondre au mieux aux besoins de santé de la population en tenant compte notamment de l'évolution des modes de prise en charge des patients, de la mise en fonctionnement d'équipements plus modernes et plus performants. Votre parcours est ainsi facilité, et votre prise en charge améliorée.

Au 1er octobre 2020, le Centre hospitalier de Niort, celui du Nord Deux-Sèvres et l'hôpital de Mauléon ont mis en place une direction commune avec pour projet de permettre à chaque établissement de mieux assurer sa mission au service de la population du département.

LE CHNDS C'EST ...

Un hôpital neuf au service du patient

À FAYE L'ABBESSE

- Services de médecine, chirurgie, obstétrique et de soins médicaux et de réadaptation
- Un Service d'Accueil des Urgences (SAU)
- Un Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR)
- Un Centre Public de Santé (consultations médecine générale)
- Un IRM fixe, 2 scanners
- Une hélisation
- Un bloc opératoire de dernière génération
- Un dispositif de consultations de spécialistes
- ...

Un pôle d'excellence pour la personne âgée

À PARTHENAY

- Un service de Soins Médicaux et de Réadaptation gériatrique (SMR)
- Une Unité Cognitivo-Comportementale (UCC)
- Une Unité de Soins de Longue Durée (USLD)
- Mais aussi :**
- Un Centre Public de Santé (consultations médecine générale)
- Des consultations de médecine générale non-programmées
- Des consultations de spécialistes
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) «Les Orangers» en coeur de ville
- Une Permanence d'Accès aux Soins de Santé mobile (PASS) ...

À BRESSUIRE

- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) «Allonneau»
- Un accueil de jour Alzheimer «L'Hortensia»
- Un Centre Médico-Psychologique et un hôpital de jour psychiatrique pour adultes

Un site de référence en santé mentale

À THOUARS

Services d'hospitalisation :

- en psychiatrie
- en addictologie
- Unité autisme «Les Coquelicots»

- Un Centre Public de Santé (consultations médecine générale)
- Des consultations de spécialistes
- Un établissement d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD) «Les Charmes de Fleury»
- Un Service de Soins Infirmiers À Domicile
- Un accueil de jour Alzheimer «La Cigale»
- Une Permanence d'Accès aux Soins de Santé mobile (PASS)
- Un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
- Un Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)
- Un Centre de Vaccination Public (CVP79)

En coeur de ville :

- Un Centre Médico-Psychologique et un hôpital de jour psychiatrique pour adultes
- Un Centre Médico-Psychologique (UMPEA) et un hôpital de jour psychiatrique pour enfants et adolescents (pédopsychiatrie)
- ...
- Un Centre Médico-Psychologique (UMPEA) et un hôpital de jour psychiatrique pour enfants et adolescents (pédopsychiatrie)
- Un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
- Un Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles (CeGIDD)
- Un Centre de Vaccination Public (CVP79)
- Une Permanence d'Accès aux Soins de Santé mobile (PASS)



5

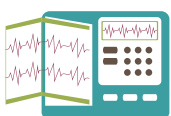
LE CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX SÈVRES EN QUELQUES CHIFFRES C'EST...



Des services de médecine, chirurgie, obstétrique et de soins de suite et de réadaptation



1 bloc opératoire de 9 salles dont 1 salle dédiée à la césarienne et 2 salles d'endoscopie



2 scanners



1 hélistation



1 IRM fixe

MAIS C'EST AUSSI...

RÉFÉRENCE ANNÉE 2020*

*Activité impactée par la crise sanitaire COVID-19



684 naissances



51 067 consultations de spécialistes



25 946 passages aux urgences



4 281 interventions chirurgicales



648 073 repas produits



1 565 personnes employées dont 99 médecins et 21 sages-femmes



17 672 entrées en hospitalisation



UNE VOCATION D'ENSEIGNEMENT

L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS ET DE FORMATION DES AIDES-SOIGNANTS du CHNDS assure la formation des professionnels de santé de demain.

IFSI-IFAS : rue de l'Abreuvoir BP 184 - 79103 THOUARS CEDEX

Tél. 05.49.66.47.70 - ifsi@chnds.fr

L'OFFRE DE SOINS EN CONSULTATIONS

Le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres vous propose une offre de soins en consultations sur ses 3 sites dans de nombreuses spécialités... L'offre de soins en consultations peut évoluer en fonction de la démographie médicale.

UN NUMÉRO UNIQUE POUR LA PRISE DE RENDEZ-VOUS : 05.49.68.29.77

CHIRURGIE	Orthopédie	PRÉVENTION SANTÉ PUBLIQUE	Diététicienne
	Viscérale		Tabacologie
	Bariatrique (de l'obésité)		Stomathérapie
	Urologie		Centre de Lutte Antituberculeuse
	Bilan urodynamique		Plaies chroniques
	Gastro-entérologie		CSAPA (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) Bressuire - Thouars - Parthenay Secrétariat : 05.49.68.31.03
	Oto-rhino-laryngologie (ORL)		CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par les virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des IST) - à Thouars aux Charmes de Fleury - à Bressuire au 7, rue de la Barिताuderie Secrétariat : 05.49.68.31.57
	Ophthalmologie		
	Chirurgie pédiatrique		
	Anesthésie		
OBSTÉTRIQUE	Gynécologie/Obstétrique	IMAGERIE MÉDICALE	Site hospitalier de Faye l'Abbesse Un numéro unique pour la prise de RDV : 05.49.68.29.69
	Sages-femmes		
	Diabète gestationnel	LABORATOIRE PRÉLÈVEMENTS EXTERNES	Site hospitalier de Faye l'Abbesse du lundi au vendredi de 8h30 à 9h00 sur rendez-vous & de 9h00 à 14h30 sans rendez-vous Secrétariat : 05.49.68.30.55
	Pédiatrie		
	CASCIS (Centre d'Accueil et de Soins pour la Contraception, l'IVG et la Sexualité)		
MÉDECINE	Cardiologie, Infectiologie, Pneumologie		
	Diabétologie-endocrinologie		
	Dermatologie		
	Médecine gériatrique		
	Oncogériatrie		
	Consultation mémoire		
	Consultation mémoire sur le site hospitalier de Parthenay au niveau de l'hôpital de jour Secrétariat - Prise de RDV : 05.49.68.29.73		
	Consultation sommeil		
	Hématologie		
	Angiologie		
	Neurologie, Neuropsychologie		
	Néphrologie		
	Rhumatologie		
	Douleur		

La loi autorise les médecins à temps plein à exercer une partie de leur activité en secteur dit libéral : ce sont les consultations - ou activités interventionnelles - privées.

7

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Pour une meilleure prise en charge de vos soins et de votre séjour, des formalités administratives sont nécessaires. Vous-même, un membre de votre famille ou un proche devra se rendre au bureau des admissions, situé dans le hall d'accueil, afin d'effectuer les formalités administratives indispensables pour que votre séjour soit pris en charge par la sécurité sociale, votre mutuelle ou votre assurance.

LES PIÈCES À PRÉSENTER POUR LES FORMALITÉS :

- Votre carte d'identité, passeport, carte de séjour ou livret de famille (uniquement pour les enfants)



- Votre carte vitale, carte d'assuré social ou attestation CMU
- Votre carte de mutuelle ou d'assurance privée. Si possible, prise en charge délivrée par l'organisme.
- Et selon votre situation :
 - Accidenté(e) du travail : déclaration d'accident délivrée par l'employeur
 - Membre de la CEE : carte européenne d'assurance maladie
 - Non résident(e) en France : vous devez présenter votre passeport, la prise en charge de votre assurance et/ou payer préalablement le montant estimatif de votre séjour (article R6145-4 du code de la santé publique)
 - Si vous n'avez pas de couverture sociale : une permanence d'accès aux soins est à votre disposition (PASS) uniquement dans le cadre des consultations
 - Mineur(e) ou majeur(e) protégé(e) : une autorisation d'hospitalisation signée par le représentant légal
 - À la demande du service de soins : votre carte de groupe sanguin, votre ordonnance, vos radiographies, votre carnet de santé ...

Les formalités administratives peuvent être réalisées dans les jours précédant votre hospitalisation auprès des admissions principales de l'hôpital, situées dans le hall d'accueil, ouvertes de 8h à 19h, du lundi au vendredi et de 10h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés. La préadmission, lorsqu'elle est possible, vise à réduire vos délais d'attente le jour d'hospitalisation et ainsi améliorer votre accueil.

Dans le cas contraire, vous devez vous y présenter le jour de votre entrée.

Signalez-nous toute erreur sur les documents remis (article L161-28 et suivants du Code de la Sécurité Sociale).

1 ERREUR D'IDENTITÉ = 1 RISQUE MÉDICAL

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

VOTRE ADMISSION EN ADDICTOLOGIE

Certaines mutuelles ne prennent pas en charge le séjour en addictologie (ticket modérateur 20%, forfait journalier).

Aussi, il est important d'obtenir, avant de commencer la cure de 3 semaines consécutives, une prise en charge auprès de votre mutuelle ou complémentaire santé.

Vos droits doivent être à jour (CMU complémentaire), vos cotisations doivent être réglées (complémentaire santé).

Renseignez-vous dès la programmation de votre cure, auprès du service des admissions, qui vous donnera les éléments nécessaires à remettre à votre mutuelle.

VOTRE ADMISSION EN PSYCHIATRIE

L'ADMISSION EN SOINS LIBRES

Vous acceptez une prise en charge médicale. Vous entrez dans le service; soit de votre propre initiative, soit sur prescription de votre médecin traitant, et vous pouvez mettre fin à votre suivi, soit avec l'accord du médecin, soit contre l'avis de celui-ci. Lorsque le suivi est réalisé sous forme d'hospitalisation, vous pouvez mettre fin à votre hospitalisation à tout moment. Si le médecin n'est pas en accord avec cette demande, vous devez signer une décharge ou «sortie contre avis médical». Pour éviter une interruption des soins, cette sortie «contre avis médical» doit toujours être précédée par un entretien avec le médecin (qui vous suit ou avec le médecin d'astreinte) afin de rédiger si nécessaire les prescriptions, prévoir les rendez-vous, se mettre d'accord sur les points importants du suivi ultérieur.

Le patient doit être informé des modalités de son hospitalisation et son consentement doit être recueilli dans la mesure du possible. Il bénéficie d'une période d'observation de 72 heures afin d'évaluer son état de santé et adapter au besoin le cadre de son hospitalisation (maintien en soins psychiatriques sans consentement en hospitalisation complète, maintien en soins psychiatriques sans consentement en soins ambulatoires, levée et sortie d'hospitalisation).

Pendant l'hospitalisation, vous demeurez libre d'aller et venir et disposez de l'ensemble de vos droits dans la limite du règlement intérieur et de l'organisation de vos soins qui sont prioritaires. Ainsi, les temps de sortie ou les échanges téléphoniques ou encore les visites, font l'objet de recommandations médicales.

L'ADMISSION EN SOINS SANS CONSENTEMENT À LA DEMANDE D'UN TIERS SUR DÉCISION DU DIRECTEUR

L'admission intervient quand votre état de santé nécessite à la fois des soins immédiats, une surveillance constante en milieu hospitalier, et que vos troubles mentaux rendent impossible votre consentement.

TROIS MODALITÉS D'ADMISSION SONT POSSIBLES :

SOINS PSYCHIATRIQUES À LA DEMANDE D'UN TIERS :

La décision du directeur s'appuie sur la rédaction de :

- 2 certificats médicaux (l'un obligatoirement d'un médecin n'exerçant pas au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres). Les médecins ne doivent pas être un de vos parents ou alliés, ni entre eux, ni du directeur de l'établissement d'accueil, ni du tiers demandeur,

- 1 demande manuscrite d'un tiers. La demande d'un tiers doit être établie par une personne vous connaissant avant de remplir la demande et agissant dans votre intérêt. Il peut s'agir d'un membre de votre famille, d'un proche...

SOINS PSYCHIATRIQUES À LA DEMANDE D'UN TIERS, EN CAS D'URGENCE :

La décision du directeur s'appuie sur la rédaction de :

- 1 seul certificat médical d'un médecin pouvant exercer ou non au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres justifiant un risque d'atteinte à votre intégrité,

- 1 demande manuscrite d'un tiers.

SOINS PSYCHIATRIQUES EN CAS DE PÉRIL IMMINENT :

La décision du directeur s'appuie sur la rédaction du certificat médical d'un médecin n'exerçant pas au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres justifiant l'existence d'un péril imminent pour vous-même et de l'existence de troubles mentaux. Cette admission peut être prononcée en l'absence de tiers susceptible de signer la demande d'admission ou lorsqu'un tiers potentiel refuse de signer une demande.

Dans les 24 heures, sauf difficultés particulières, le service informe votre famille et, le cas échéant, la personne chargée de votre protection juridique ou, à défaut, toute personne justifiant de l'existence de relations avec vous-même antérieures à l'admission en soins, et lui donnant qualité à agir dans votre intérêt.

Pour les trois modalités, chaque certificat médical permettant l'admission doit préciser l'état mental du patient et être daté de moins de 15 jours.

Tous les documents relatifs à ce mode de soins sont transmis sans délai à l'Agence Régionale de Santé.

La levée des soins psychiatriques intervient soit :

- Par décision médicale, préfectorale ou judiciaire,
- Par demande à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (C.D.S.P),
- À la demande d'un membre de la famille du patient ou d'une personne justifiant de l'existence de relations antérieures à la demande de soins et lui donnant qualité à agir dans l'intérêt de celui-ci.

Le Directeur n'est pas tenu de faire droit à cette demande lorsque le psychiatre atteste que l'arrêt des soins entraînerait un péril imminent pour la santé du patient. Dans ce cas, le directeur informe par écrit le demandeur de son refus et lui indique la possibilité de présenter un recours devant le juge des libertés et de la détention.

L'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

TROIS MODALITÉS D'ADMISSION SONT POSSIBLES :

À LA DEMANDE DU MAIRE :

■ Un arrêté municipal est pris pour une personne manifestant des troubles du comportement et présentant un danger imminent pour la sécurité des personnes au vu d'un certificat médical émanant d'un médecin qui peut être un médecin du CHNDS sous réserve qu'il ne soit pas psychiatre,

- L'arrêté doit être confirmé par un arrêté préfectoral dans les 48 heures. Si tel n'est pas le cas, l'hospitalisation prend fin.

SUR DÉCISION DU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL :

Par arrêté préfectoral pris en cas d'atteinte grave à l'ordre public et la sécurité des personnes, et de troubles mentaux manifestes rendant impossible le consentement. Ils sont attestés par un certificat médical qui ne peut être établi par un psychiatre de l'établissement.

SUR ORIENTATION DES AUTORITÉS JUDICIAIRES DANS LE CAS D'UNE DÉCISION JUDICIAIRE TRANSMETTANT CETTE INFORMATION AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT

La levée des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État intervient:

- Soit sur décision préfectorale après avis motivé du psychiatre,
- Soit sur décision judiciaire.

Le patient est convoqué et entendu par le juge des libertés et de la détention, au plus tard dans les douze jours suivant l'admission, puis tous les six mois. Ce juge est chargé de contrôler le bien-fondé de l'admission en soins psychiatriques sans consentement. Le patient a la possibilité de saisir le juge des libertés et de la détention si ce dernier souhaite contester la décision d'hospitalisation.

LES SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT EN AMBULATOIRE

Deux conditions permettent leur mise en œuvre après une période d'observation en hospitalisation complète de 72h :

- Un certificat médical d'un médecin psychiatre,
- Un programme de soins validé par l'autorité préfectorale dans le cadre des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État ou par le directeur de l'établissement dans le cadre des soins à la demande d'un tiers.

Vous pouvez être de nouveau hospitalisé si vous ne respectez pas votre programme de soins.

Le patient a la possibilité de saisir le juge des libertés et de la détention.

FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

VOTRE SORTIE



La sortie est programmée par le médecin du service.

Lors de votre départ, il vous est remis une lettre de liaison pour votre médecin traitant, et si besoin :

- une (ou des) ordonnance(s),
- votre carte de porteur d'implant,
- votre carte de groupe sanguin (non obligatoire, mais conservez-la en toutes circonstances),
- un rendez-vous de consultation ou d'examens complémentaires
- ...

Il vous est impératif de passer au service des admissions pour...

- obtenir un bulletin d'hospitalisation
- régulariser votre dossier
- régler les frais de votre séjour
- récupérer les objets de valeur que vous avez déposés au coffre (voir page 13)

Vous retournez à votre domicile

Votre médecin traitant recevra la lettre de liaison et toute autre information nécessaire sur votre état de santé (sauf avis contraire de votre part).

Vous ne pouvez pas retourner directement à votre domicile

Il sera important d'évoquer très rapidement cette éventualité avec le cadre de santé, qui en avertira les assistants du service social. Ils envisageront avec vous et votre entourage la possibilité d'une convalescence ou d'une admission dans un autre établissement.

Vous souhaitez sortir contre avis médical

Vous devrez signer une décharge dégageant l'hôpital de toute responsabilité.

N'oubliez pas de remplir et de déposer le questionnaire de sortie dans le service ou dans la boîte aux lettres prévue à cet effet dans le hall d'accueil de l'hôpital.

LES TRANSPORTS

Vous avez besoin d'une ambulance ou d'un taxi. - sur prescription médicale.

Selon les modalités réglementaires en vigueur, la prise en charge de transport sera assurée :

- par l'établissement
- par votre caisse d'assurance maladie (sur présentation de justificatifs)
- par vous-même : Vous avez alors le libre choix de votre prestataire.

La liste des transports/taxis peut vous être remise dans le service sur simple demande. Pour plus d'infos, vous pouvez consulter le site de l'assurance maladie : <https://www.ameli.fr>.



POUR VOUS AIDER DANS VOS DÉMARCHES



LE SERVICE SOCIAL

Les assistants de service social ont pour missions de conseiller, orienter, soutenir, accompagner dans leurs démarches les patients et leurs familles. Ils assurent, dans votre intérêt, la coordination avec d'autres institutions ou services sociaux ou médico-sociaux.

Pour les joindre, vous pouvez vous adresser aux secrétariats et aux équipes de soins.

Un dépliant de présentation du service social est à votre disposition dans les unités de soins et à l'accueil.

LE SERVICE DE PROTECTION JURIDIQUE DES MAJEURS

Le service de protection juridique des majeurs est à votre disposition pour toutes démarches relatives à une mise sous protection (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) et vous apporte les conseils dont vous avez besoin. Renseignez-vous auprès du service d'accueil et des admissions.

AUTORISATION D'OPÉRER

La signature d'une autorisation d'opérer par les deux parents ou le responsable légal est exigée :

- pour les enfants mineurs
- pour les majeurs protégés

Face à une urgence vitale, le médecin ou l'équipe médicale doit intervenir, même sans autorisation du titulaire de l'autorité parentale ou du responsable légal, qui sera prévenu ainsi que le procureur de la République, dès que possible (pour les majeurs protégés, le juge des tutelles est également prévenu).

SECTEUR PRIVÉ

Les praticiens hospitaliers peuvent exercer à titre libéral au sein de l'hôpital, en dehors de leur activité de service public, et dans des conditions strictement réglementées.

Vous serez dans ce cas informé de façon complète, précise et - avant tout commencement des soins - des conséquences de ce choix, notamment en ce qui concerne les honoraires (dépassements éventuels) et les modalités de remboursement.

En cas d'hospitalisation en secteur privé, votre autorisation écrite sera exigée.



PRISE EN CHARGE ET REMBOURSEMENTS

Le séjour à l'hôpital n'est pas gratuit, il est donc indispensable à la personne hospitalisée de prendre connaissance de ces informations afin d'effectuer les démarches nécessaires à la prise en charge financière du séjour.

Les coûts de fonctionnement de l'hôpital sont pris en charge en grande partie par les caisses d'assurance maladie. Cependant, une partie du coût du séjour est à la charge du patient, et/ou de la mutuelle.

Selon votre couverture sociale, l'établissement s'adresse directement à votre caisse de sécurité sociale et à votre mutuelle. En règle générale, les organismes de sécurité sociale prennent en charge les frais de séjour à 80%.

La partie qui n'est pas prise en charge (20%) est appelé le « ticket modérateur ». Ce ticket peut être réglé par les organismes mutualistes. Si des frais restent à votre charge, une facture sera adressée à votre domicile. Elle doit être réglée dès sa réception. Pour toute information complémentaire concernant une facture, vous pouvez contacter le service des admissions du CHNDS.

En cas de difficultés financières et en fonction de vos ressources, vous pouvez solliciter l'assistante sociale du service où vous êtes hospitalisé(e) afin d'être accompagné(e) dans vos démarches. La trésorerie hospitalière de Niort peut être sollicitée pour mettre en place un échéancier.

VOTRE SÉJOUR

UNE FICHE DE PRÉSENTATION DU SERVICE ET DE SON ÉQUIPE VOUS SERA REMISE À VOTRE ARRIVÉE.

IDENTITO-VIGILANCE

De manière à s'assurer du bon soin au bon patient, vous ou vos proches serez sollicités à plusieurs reprises pour communiquer votre identité (votre nom de naissance, votre prénom, votre date de naissance) aux professionnels de l'établissement.

Un bracelet d'identification vous sera posé pour sécuriser votre identité tout au long de votre prise en charge.



NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Conformément à l'article R1112 - 45 du Code de la Santé Publique

Si vous souhaitez que votre hospitalisation dans l'établissement se fasse en toute discrétion ou bénéficier d'une procédure d'anonymat, veuillez le signaler à l'hôtesse au moment de votre admission.

CHAMBRE PARTICULIÈRE

Lors de votre admission, une chambre particulière peut, à votre demande, vous être attribuée selon les disponibilités du service. Elle ne pourra pas être prise en charge par votre caisse d'assurance maladie, même si vous êtes à 100%. Votre mutuelle peut la rembourser - en totalité ou partiellement - selon le contrat souscrit.

Le personnel du Bureau des Entrées assure le recueil du consentement à la facturation des chambres particulières.

VOS BIENS ET VALEURS

Pour des raisons de sécurité, il vous est fortement déconseillé(e) de venir avec des objets de valeurs (bijoux, cartes de crédit, chéquier, espèces, etc.) au Centre Hospitalier. Vous ne devez amener que les biens qui vous sont strictement nécessaires pendant votre hospitalisation.

L'établissement n'est pas responsable de la perte ou du vol de bijoux ou d'objets de valeur, argent, chéquier ou cartes conservés par vos soins (non déposés au coffre). Les téléphones portables, ordinateurs, tablettes et autres objets restent sous votre entière responsabilité.

Si vous possédez des objets de valeur, vous avez la possibilité de les confier aux admissions du Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres : après inventaire signé, **vos biens seront alors conservés dans un coffre jusqu'à restitution**. Les admissions sont ouvertes de 7h à 19h, du lundi au vendredi et de 10h à 18h les samedis, dimanches et jours fériés.

TV/ TÉLÉPHONE AKLIA

Le service de télévision et de téléphone vous est proposé par une entreprise privée nommée AKLIA. Vous pouvez les retrouver dans le hall d'accueil de l'hôpital de Faye l'Abbesse du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 14h à 18h.

Les samedis de 10h à 18h, ainsi que les dimanches et jours fériés de 13h à 18h, vous pouvez appeler le centre d'appels à distance, pour la télévision uniquement, au 01.71.25.01.72.

RESTAURATION

Le service de restauration est assuré par l'Unité Centrale de Production Alimentaire du CHNDS.

Afin de tenir compte de vos goûts et de votre régime durant votre séjour, il vous sera demandé de signaler les aliments que vous n'aimez pas : un plat équivalent vous sera proposé en remplacement.

Vous pourrez également bénéficier des conseils de diététiciennes.

Accompagnants : dans la mesure où cela est possible, un de vos proches peut être autorisé à rester auprès de vous la nuit et prendre ses repas sur place - moyennant paiement auprès du service accueil/admissions. Des tickets repas sont à votre disposition à l'accueil. Parlez-en à l'équipe de soins qui vous précisera la démarche à suivre.



Les repas sont servis aux horaires suivants :

- petit-déjeuner entre 7h00 et 8h30
- déjeuner entre 12h00 et 12h30
- dîner entre 18h00 et 19h00

La cuisine centrale est certifiée.



BOUTIQUE/CAFÉTÉRIA/KIOSQUE



Au rez-de-chaussée, dans le hall de l'hôpital de Faye l'Abbesse, la boutique cafétéria ELIOR, vous propose à la vente des journaux, revues, cadeaux, biens de première nécessité ainsi qu'un service de restauration. Elle est ouverte du lundi au vendredi en journée (horaires affichés sur la devanture).

CONCIERGERIE HAPPYTAL happytal

le sourire en plus

La conciergerie happytal propose un large choix de services pour faciliter la vie des patients et de leurs proches ! Les services proposés peuvent s'adapter à l'ensemble des besoins : prestations bien-être, pause gourmande, pressing, besoins quotidiens, divertissement etc. Rendez-vous directement au comptoir happytal au rez-de-chaussée dans le hall de l'hôpital de Faye l'Abbesse (du lundi au vendredi de 9h à 17h sauf le mardi et le jeudi après-midi) ou dans le hall du bâtiment des soins médicaux et de réadaptation de l'hôpital de Parthenay (le mardi et le jeudi après-midi de 13h30 à 16h30) ou sur www.happytal.com ou au 05.86.26.00.20.

VOTRE SÉJOUR

JOURNAUX

Pour ne pas perdre le fil de l'actualité, faites suivre votre abonnement à l'hôpital.

COURRIER

Vous pouvez recevoir du courrier (n'omettez pas d'indiquer à votre correspondant l'adresse de l'hôpital et le libellé du site et du service – voir adresses au dos de ce livret)

Pour envoyer votre correspondance, le courrier affranchi devra être remis à l'accueil principal. Si vous ne pouvez pas vous déplacer adressez-vous au personnel de votre service qui se chargera de le poster.

CULTES

Vos opinions et vos croyances sont respectées. Vous pouvez recevoir un représentant de votre culte si vous le désirez. Si vous souhaitez le contacter, adressez-vous à l'accueil. Au rez-de-chaussée de l'hôpital de Faye l'Abbesse, un lieu est exclusivement dédié aux cultes. Vos contacts :

- Aumônerie de Faye l'Abbesse / Culte Catholique : 05.49.68.32.08 (poste 1480 en interne)
- Culte Protestant : 06.30.07.41.98 <https://moncoutant.epudf.org/> - M. Elie LAFONT
- Culte Mulsuman (Association des musulmans de Bressuire) : 06.63.61.28.96
- Culte Juif : 06.63.16.64.88 - M. Nessin BERBUGO
- Culte Orthodoxe de France : 06.82.39.01.89 - Mme Sylviane RACINE

À SAVOIR



L'introduction et la consommation de boissons alcoolisées ou de toutes substances illicites dans l'enceinte de l'établissement sont formellement **interdites**.

Le démarchage est interdit au sein du Centre Hospitalier ; **la direction vous met en garde contre toute sollicitation.**

Dans le cadre particulier d'un contrat avec l'établissement, le passage d'un photographe professionnel agréé est autorisé dans le service de maternité.

Les pourboires au personnel sont interdits.

CONDUITE À TENIR EN CAS D'INCENDIE

Prévenez immédiatement le personnel :

- par le biais de votre téléphone de chambre en composant le **9000**
- par votre sonnette d'appel malade
- par déclenchement d'un bris de glace «incendie» situé dans les couloirs, près des escaliers et issues de secours

Appliquez les consignes qui vous seront fournies par le personnel hospitalier et/ou les services de secours :

- Si l'ordre d'évacuation est donné, suivez les instructions du personnel
- N'utilisez pas les ascenseurs ou monte-charges ;
- Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol ;
- Ne revenez pas en arrière sauf sur ordre.
- et si vous n'êtes pas en mesure d'appliquer ces consignes, le personnel assurera votre sécurité.
- Dans tous les cas :

GARDEZ VOTRE CALME



ÉQUIPE PARAMÉDICALE, SOCIALE ET TRANSVERSE

TOUT AU LONG DE VOTRE SÉJOUR, UNE ÉQUIPE VOUS ENTOURE...

Sur les tenues figurent le nom et le métier des différents personnels que vous rencontrerez.

Des étudiants et des stagiaires se préparant aux différents métiers de la santé s'intègrent également aux équipes. À tout moment, vous pouvez exprimer votre choix quant à leur présence et leur participation à votre prise en charge ou non.

L'établissement vous garantit l'égal accès aux soins, la continuité dans votre prise en charge et la meilleure sécurité sanitaire possible. Soyez assuré que le personnel met tout en œuvre pour garantir le respect de votre dignité, de votre vie privée et du secret des informations vous concernant d'une part, ainsi que la non-discrimination d'autre part.

DES ASSOCIATIONS INTERVIENNENT DANS L'ÉTABLISSEMENT

Elles sont représentées par des personnes bénévoles, toujours munies d'un badge d'identification, qui peuvent vous rendre visite si vous le souhaitez. Elles peuvent aussi vous aider lors de votre sortie : renseignez-vous auprès du service social (voir page 11).

Associations partenaires (conventions passées avec notre établissement – liste au 5 janvier 2022) :



ASSOCIATION ADAPEI79

14 Bis rue d'Inkermann - BP 39124 - 79000 NIORT Cedex 9
Tél : 05.49.79.38.62

Activités/Objectifs : Accompagner et défendre les droits de toutes les personnes en situation de handicap intellectuel.

ASSOCIATION FRANCE PARKINSON

Comité des Deux-Sèvres France Parkinson
3 route des bois Bilazais 79100 PLAINE ET VALLEES
Tél : 06.65.98.96.32 - Mail : comite79@franceparkinson.fr

Activités/Objectifs : Accompagner les malades et leurs familles.

ASSOCIATION «PARENTALITÉ ET PARTAGE»

Maison des associations - 11 place de l'Hôtel de Ville 79300 BRESSUIRE
Tél : 06.79.89.31.62 - Mail : parentalitepartage@gmail.com

Activités/Objectifs : Lieu d'échange et d'écoute pour parents et futurs parents.

ASSOCIATION POUR LA VISITE DES MALADES DES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS (V.M.E.H)

185 rue de la Rochelle - Le Cormenier - 79360 BEAUVOIR SUR NIORT
Tél : 05.49.75.51.68 - Mail : philipperogeon@sfr.fr

Activités/Objectifs : Visiteurs des Malades dans les Établissements Hospitaliers et maisons de retraite.

ASSOCIATION CANCER SUPPORT FRANCE DEUX-SÈVRES

3 la Sablière 79350 AMAILLOUX

Activités/Objectifs : Lutter contre le cancer en France. Aide par téléphone, apporte leur soutien par des visites à domicile ou à l'hôpital, traduction et réponses aux questions.

ASSOCIATION DÉPISTAGE DES CANCERS

Centre de coordination Nouvelle Aquitaine - 187 avenue St Jean d'Angély 79000 NIORT
Tél : 05.49.05.23.73 - Mail : contact79@depistagecancer-na.fr

Activités/Objectifs : Association pour le repérage des cancers par dépistage en Deux-Sèvres.

ASSOCIATION LIGUE CONTRE LE CANCER

40 avenue Charles de Gaulle (Ancien Hopital) 79000 NIORT
Tél : 05.49.06.96.60 - Mail : cd79@ligue-cancer.net

Activités/Objectifs : Informer, sensibiliser, prévenir pour lutter efficacement contre le cancer. Améliorer la qualité de vie des personnes malades et de leurs proches.

ASSOCIATION FRANCE ALZHEIMER DEUX-SÈVRES

74 Rue Alsace Lorraine 79000 NIORT

Tél : 05.49.77.82.19 - Mail : france.alzheimer79@orange.fr

Activités/Objectifs : Aide et écoute de personnes atteintes de maladie d'Alzheimer. Soutien et accompagnement des familles.

ASSOCIATION FRANCOPHONE POUR VAINCRE LES DOULEURS (AFVD)

5 rue Marcel Beau 79200 PARTHENAY

Tél : 06.68.11.09.36 / Ligne «Parlons douleur» : 0 800 510 310 (du lundi au jeudi)

Mail : association-afvd@neuf.fr

Activités/Objectifs : Soutien des patients à vaincre les douleurs.

ASSOCIATION A.S.P. L'ESTUAIRE

40 avenue Charles de Gaulle - Le Cloître - 79021 NIORT Cedex

Tél : 05.49.05.16.34 - Mail : asp.estuaire@laposte.net

Activités/Objectifs : Accompagnement des personnes gravement malades ou en fin de vie et de leur famille.

ASSOCIATION UNAFAM

Maison des associations - 11 place de l'Hôtel de Ville 79300 BRESSUIRE

Mail : 79@unafam.org

Activités/Objectifs : Soutien et conseils aux amis et familles de personnes souffrant de troubles psychiques.

ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGAYE

Maison des Associations - 11, place de l'Hôtel de ville 79300 Bressuire

Tél : 06.43.20.73.83 - Mail : claire.hery@gmail.com

Activités/Objectifs : Mise en oeuvre et gestion d'un atelier chant en direction de publics pouvant être en situation de handicap psychique, physique ou en difficulté sociale et de toute personne souhaitant partager ce projet ; permettre à ces publics d'accéder à une pratique artistique collective (le chant choral) et de construire un projet collectif avec des musiciens professionnels. Interventions au sein du CMP/CATTP de Bressuire.

ASSOCIATION «PATIENTS PORTEURS D'UN CANCER LOCALISÉ DE LA PROSTATE» (APCLP)

13 rue des Deux Communes 86130 BUXEROLLES

Tél : 05.49.69.93.76 ou 06.81.99.13.62

Mail : rolland.colbert@orange.fr - francis.guerineau@sfr.fr

Activités/Objectifs : Soutien du patient, écoute, aide du patient tout au long du suivi de sa thérapie.

LE GROUPE D'ENTRAIDE MUTUELLE (GEM)

10 boulevard de Nantes 79300 BRESSUIRE

Tél : 05.49.80.37.71 - Mail : gembressuire@adapei79.org

Activités/Objectifs : Aider à rompre l'isolement des patients du CMP, CATTP et de l'hôpital de jour du Centre Hospitalier. Écoute, échange, information et aide mutuelle à travers un choix et l'organisation d'activités culturelles et de loisirs afin de favoriser un mieux être chez les patients en souffrance psychique.

QUALITÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

POUR VOTRE SÉCURITÉ ET VOTRE CONFORT ...

Votre santé et votre confort sont confiés à une équipe de personnes compétentes et attentives : des médecins, des personnels soignants, médico-techniques et administratifs. Vous reconnaîtrez chacun grâce au badge apposé sur sa blouse.

Pour garantir un niveau de sécurité optimum, l'établissement met en oeuvre des actions de prévention et de réduction des risques liés aux soins et notamment le risque infectieux, les risques liés à l'usage des produits sanguins, des médicaments, des dispositifs médicaux etc. De même, en vue d'assurer des soins de qualité, l'établissement mène des actions d'amélioration de la qualité, qui portent prioritairement sur le circuit du médicament, la prise en charge de la douleur, le dossier patient ainsi que sur les droits des patients.

Le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres a été certifié par la Haute Autorité de Santé (HAS) en décembre 2020 pour la 4ème fois; le rapport de certification est consultable sur le site internet de la HAS (<https://www.has-sante.fr> onglet «Etablissements et services > Certification des établissements de santé > Résultats de la certification» ou https://www.has-sante.fr/jcms/c_264420/fr/centre-hospitalier-du-nord-deux-sevres). Chaque année, le CHNDS participe au recueil, mis en place par la HAS, des indicateurs qualité et sécurité des soins (IQSS) dont les résultats sont affichés dans le hall de l'hôpital et dans les services de soins, ainsi qu'à l'enquête de satisfaction e-satis (voir page 23 pour en savoir plus).

RÈGLES GÉNÉRALES



ANIMAUX

Les animaux ne sont pas acceptés au sein de l'établissement, sauf cas particulier dans le cadre d'un process pédagogique pour certains patients et résidents.

FLEURS

Par mesure d'hygiène, les plantes et les fleurs coupées sont interdites de manière générale sauf en maternité, psychiatrie, addictologie et en EHPAD/USLD.



CALME ET SILENCE

Il convient d'utiliser avec discrétion les appareils de radio, de télévision, et d'éviter les conversations trop bruyantes.

Il est interdit d'introduire de l'alimentation de l'extérieur.

HYGIÈNE

LOCAUX

Afin de respecter la propreté des lieux, nous vous prions de ne jeter ni papier, ni débris de nourriture, ni mégots, dans les couloirs et à l'extérieur (dans les cours, jardins, allées, etc.). Des corbeilles réservées à cet usage sont partout à votre disposition. Vous ne devez rien jeter dans les wc.

HYGIÈNE DES MAINS

Vous pouvez contribuer à la lutte contre les risques d'infections à l'hôpital en respectant des règles d'hygiène simples ; à cette fin des produits sont mis à votre disposition : solution lavante et produit hydro-alcoolique pour les mains (SHA).

Par ailleurs, vous devez respecter strictement les consignes de douche préopératoire affichées dans les services chirurgicaux.

VISITES

En cas d'épidémie, pour les visiteurs, des mesures supplémentaires peuvent être demandées (port du masque, etc.).

CONFORT ET PRÉVENTION

LE CHNDS S'ENGAGE DANS LA PRISE EN CHARGE DE LA DOULEUR

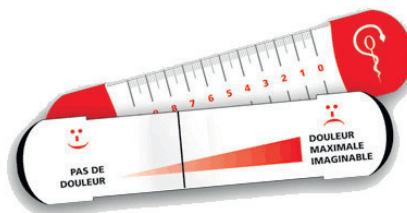
L'article L.1110-5 du Code de la Santé Publique précise que « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ».

Votre participation est essentielle dans l'évaluation et le traitement de votre douleur. Les équipes médicales et soignantes sont là pour vous écouter, vous soutenir et adapter le traitement de votre douleur.

Les douleurs aiguës chez l'adulte, l'enfant et la personne âgée sont prises en charge au sein des différents services d'hospitalisation en lien avec l'équipe d'évaluation et de traitement de la douleur. Les différentes actions menées contre la douleur sont coordonnées au sein du comité de lutte contre la douleur (CLUD).

De plus, cette équipe propose la prise en charge des patients douloureux chroniques au sein d'une consultation pluri-professionnelle (médecin douleur, infirmière, anesthésiste, psychologue...).

Vous retrouverez le contrat d'engagement de lutte contre la douleur à la page 26 du livret d'accueil.



LA PRISE EN CHARGE EN SOINS PALLIATIFS

Le Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres compte une équipe mobile de soins palliatifs (EMSP).

Composée de professionnels particulièrement formés et motivés, l'équipe a pour objectif de proposer des soins dans une approche globale aux personnes atteintes de maladies graves, en prenant en compte les différents aspects de la souffrance, ainsi que le soutien nécessaire des proches.

L'Équipe Mobile de Soins Palliatifs (EMSP) intervient aussi bien à l'hôpital, qu'en institution ou au domicile des patients.

PRÉVENIR LES INFECTIONS ASSOCIÉES AUX SOINS ET NOSOCOMIALES

L'hôpital est un lieu d'accueil et de soins pour des patients pouvant présenter des maladies infectieuses. C'est aussi par nature un lieu de rencontre et de cohabitation entre patients, soignants et visiteurs. Beaucoup de facteurs sont donc réunis pour favoriser la survenue d'infections qui peuvent prolonger la durée de votre séjour et nécessiter des traitements spécifiques, car certains germes sont parfois résistants à de nombreux antibiotiques.

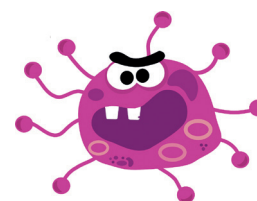
Les infections acquises à l'hôpital (infections nosocomiales) constituent un risque contre lequel le CHNDS lutte au quotidien.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (C.L.I.N), composé de médecins, pharmaciens, experts en hygiène, infirmières et membres de la direction, organise la prévention de ces infections.

Le C.L.I.N. est aidé dans sa mission par une Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) hospitalière constituée d'experts médicaux et paramédicaux formés. Ensemble, ils assurent et coordonnent des actions de prévention efficaces pour diminuer ce risque.

Ces actions font l'objet d'un programme renouvelé chaque année :

- **Surveillance annuelle de la consommation des antibiotiques et de leur résistance**
- **Collaboration avec la Commission des anti-infectieux pour lutter contre l'antibiorésistance** (formation, mise en place de protocoles et évaluations des pratiques etc.)
- **Surveillance et prévention des infections** (protocoles de soins, enquêtes, évaluations des pratiques etc.)
- **Détection et traitement** des épidémies et des germes responsables par le signalement de chaque infection
- **Contrôle de la qualité bactériologique** de l'eau, de l'air et des surfaces dans les zones à risques (blocs opératoires, stérilisation centrale, cuisine ...)
- **Formations et conseils** sur les bonnes pratiques auprès du personnel de soins
- **Conseils et avis** lors d'achats ou d'utilisation de produits, de médicaments, de matériels ainsi que lors de construction ou rénovation de bâtiments.



QUALITÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

Certaines mesures préventives peuvent présenter un aspect contraignant, tant pour les soignants que pour les patients et leurs familles. Elles concernent surtout l'organisation de vos soins et les visites de vos proches et vous seront expliquées par les soignants.

Vous pouvez contribuer à l'hygiène de l'hôpital en respectant les consignes de chaque service et en observant les règles générales citées en page 16. Les soignants et l'équipe opérationnelle d'hygiène sont à votre disposition pour répondre à vos questions sur le sujet.



HÔPITAL SANS TABAC

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans les locaux du CHNDS.

Vous pouvez, si vous le souhaitez, profiter de votre hospitalisation pour arrêter de fumer.

Demandez conseil au médecin qui vous suit dans le service. Il pourra éventuellement vous orienter vers l'unité de tabacologie.

LE STATIONNEMENT AUTOMOBILE À L'HÔPITAL

Un parking est à la disposition des patients et des visiteurs sur chaque site hospitalier. Merci de bien vouloir stationner votre véhicule sur les emplacements autorisés sous peine d'enlèvement du véhicule pour stationnement strictement interdit.

Merci de veiller à ces règles élémentaires de civisme.



SÉCURITÉ SANITAIRE


- **La matériovigilance** : permet d'assurer la conformité du matériel chirurgical, radiologique et médical et de prévenir la survenue d'incidents.
- **La pharmacovigilance** : s'applique à l'ensemble des soins hospitaliers. Elle permet de détecter et de surveiller les éventuels effets indésirables des médicaments.
- **L'hémovigilance et la sécurité transfusionnelle** : met en place un dispositif de contrôle de la qualité des produits sanguins.


Au sein de l'établissement, le Comité de Sécurité Transfusionnelle et d'Hémovigilance veille à la sécurité de la transfusion des malades : mise en place de procédures, contrôles à tous les stades de la transfusion (de la prescription à la dispensation) et formation continue des soignants.


- **La biovigilance** : La réglementation exige de prévenir les risques liés à l'utilisation, à des fins thérapeutiques, des éléments du corps humain (organes, tissus, cellules), ainsi que les produits dérivés. Au CHNDS, nous utilisons des greffons osseux sécurisés provenant de la banque de tissus de l'Etablissement Français du Sang Centre Atlantique, site du CHU de Poitiers.
- **La réactovigilance** : La réactovigilance consiste en la surveillance et l'évaluation des incidents et risques d'incidents résultant de l'utilisation d'un dispositif médical de diagnostic in vitro (DMDIV).


Pour chacune de ces vigilances, un correspondant local est désigné pour surveiller et signaler les risques d'incidents, les problèmes et les effets indésirables qui pourraient être constatés.


CHARTRE DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE - PRINCIPES GÉNÉRAUX


 1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.


 2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.


 3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.


 4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.


 5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.


 6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

 7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

 8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

 9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

 10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

 11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

L'INFORMATION CONTRIBUE À L'EXPRESSION DE VOTRE CONSENTEMENT

Tout patient a le droit d'être informé sur son état de santé. Sa famille, ses proches peuvent également être destinataires d'informations courantes sur la santé de celui-ci, sauf opposition de sa part. En cas de diagnostic ou pronostic grave, la famille sera informée afin d'être en mesure de soutenir le patient.

La famille et les proches de la personne hospitalisée peuvent être accueillis, à leur demande, par le médecin qui prend en charge le patient sans ou sur rendez-vous.

Cette information incombe à tout professionnel de santé dans la limite de ses compétences. Seules l'urgence, l'impossibilité d'informer ou la volonté du patient d'être tenu dans l'ignorance (sauf risques d'exposition des tiers à une contamination) peuvent les en dispenser.

La qualité de cette information vous permettra de prendre avec le professionnel de santé les décisions concernant votre santé. Aucun acte médical, ni aucun traitement ne pourra être pratiqué sans votre consentement, qui peut être retiré à tout moment.

Si vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, la personne de confiance que vous aurez désignée ou votre famille ou vos proches seront consultés avant qu'une intervention ou un traitement ne soit pratiqué, sauf en cas d'urgence ou impossibilité manifeste pour le professionnel d'informer.

PERSONNE DE CONFIANCE

Lors de votre admission, à condition d'être majeur(e) et de ne pas être sous tutelle à la personne, vous pouvez désigner une personne en qui vous avez toute confiance (parent proche, médecin traitant etc.), pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre. Cette personne pourra notamment assister aux entretiens médicaux et vous aider à formuler vos souhaits. Si votre état de santé ne vous permettait pas, pendant une période de votre hospitalisation, d'exprimer votre volonté, l'équipe hospitalière consultera la personne de confiance que vous aurez désignée pour connaître vos souhaits.

L'avis de cette dernière prévaut surtout autre avis non médical (à l'exclusion des directives anticipées) dans les décisions prises par le médecin. La personne de confiance doit témoigner de vos convictions personnelles et non des siennes.

Cette désignation par écrit est valable le temps d'une hospitalisation à moins que vous n'en disposiez avant celle-ci; ce document peut être modifiable à tout moment. Un formulaire est disponible auprès du service des admissions et des services de soins. Il est indispensable de le transmettre à l'équipe qui vous prend en charge afin que la personne que vous aurez désignée puisse vous assister.

La notion de personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir; la personne à prévenir est celle que vous souhaitez informée de votre hospitalisation.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

Il s'agit de la **volonté d'une personne majeure relative à sa fin de vie exprimée par écrit**.

Une personne sous tutelle peut rédiger des directives anticipées avec l'autorisation du juge ou du conseil de famille.

Les directives anticipées portent sur les **conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitements ou d'actes médicaux**.

Elles s'appliquent pour le cas où la personne serait **hors d'état d'exprimer sa volonté**. Elles sont **révisables et révocables à tout moment et par tout moyen**. Elles s'imposent au médecin pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement, sauf exceptions.

Toute personne majeure peut les rédiger mais **ce n'est pas une obligation**.

Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien artificiel de vos fonctions vitales et sur vos attentes.

Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement **accessibles**.



Le contenu de ces directives anticipées est **strictement personnel et confidentiel** et ne sera consulté que par vos médecins, **votre personne de confiance** si vous l'avez choisie et éventuellement d'autres personnes de votre choix.

Tant que vous serez capable d'exprimer vous-même votre volonté, vos directives anticipées ne seront pas consultées.

Il est proposé par arrêté un **modèle de directives anticipées téléchargeable** sur le site internet de l'Administration française www.service-public.fr

Ce modèle prévoit 2 situations :

- celle des personnes ayant une maladie grave ou qui sont en fin de vie au moment où elles les rédigent
- celle des personnes qui pensent être en bonne santé au moment où elles les rédigent

Articles L.1111-11 et suivants, R.1111.17 et suivants du code de la Santé publique

Pour plus d'informations, des plaquettes d'information sont disponibles auprès des soignants de l'établissement sur les directives anticipées, la personne de confiance et la loi dite Claeys-Léonetti du 2 Février 2016, relative à la fin de vie.

DOSSIER MÉDICAL

La réglementation en vigueur (*articles L. 1111-7, L. 1112-1 et R. 1111-1 à R. 1112-9 du code de la santé publique, loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et décret n° 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du code de la santé publique*) stipule que seuls peuvent obtenir communication des informations médicales relatives à l'état de santé d'un patient :

- le (ou la) patient(e) concerné(e),
- le (ou les) ayant(s) droit en cas de décès,
- la (ou les) personne(s) ayant l'autorité parentale, dans le cas d'un mineur,
- le tuteur, dans l'hypothèse d'une personne majeure protégée,
- la personne mandatée par le patient.
- le médecin désigné comme intermédiaire avec l'accord écrit de l'une des personnes ci-dessus.

Pour l'accès au dossier médical vous devez :

Compléter un coupon réponse pour la demande d'accès au dossier patient et le retourner accompagné des pièces justificatives nécessaires (afin de permettre une vérification des identités).

Le coupon réponse est accessible via le site internet du CHNDS ou sur simple demande par mail/par courrier :

Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres
Service Qualité
4, rue du Docteur Michel BINET
79350 FAYE L'ABBESSE
05.49.68.31.56
qualite@chnds.fr

Seule la copie du dossier vous sera délivrée, les frais de copie à ce jour sont de 0,18€ par page et l'envoi en courrier recommandé avec demande d'accusé de réception sont à votre charge. La reproduction d'un CD ou d'un DVD d'imagerie est au prix de 2.75€.

La consultation sur place est gratuite.

PROTECTION DES DONNÉES

Dans la continuité de la réglementation pour une prise en charge optimale de votre santé, vos données personnelles sont recueillies et traitées en conformité avec le « **Règlement Général européen sur la Protection des Données** » le « RGPD », en vigueur depuis le 25 mai 2018.

Lors de votre consultation ou de votre hospitalisation, nous collectons et traitons vos données cliniques et biologiques ainsi que vos données sociales et administratives (nom, prénom, adresse, n° de téléphone, mail, etc.). Elles sont enregistrées et conservées dans votre dossier médical et administratif.

Vos données servent à organiser et piloter votre parcours de soins afin de garantir la sécurité et la qualité de vos soins. Leur collecte permet la gestion administrative de votre dossier médical, votre prise en charge et, la communication avec votre médecin traitant. L'utilisation de vos données nous permet également d'améliorer nos services : Vos données peuvent être utilisées pour de l'analyse d'activité, des contrôles de qualité et des études dans le domaine de la santé. Ces études s'inscrivent dans un cadre réglementaire précis que le CHNDS s'engage à respecter. Afin d'améliorer la qualité des services et des soins offerts aux usagers, le CHNDS réalise des enquêtes de satisfaction pour son propre compte. Ces enquêtes restent, dans tous les cas facultatives et donnent lieu à l'établissement de statistiques pour calculer des scores de satisfaction.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition aux données personnelles vous concernant. Pour exercer vos droits contacter : RGPD@chnds.fr .

Envie d'en savoir plus sur vos droits ? Rendez-vous sur le site du CHNDS dans la rubrique « Protection des données ».

DON D'ORGANES

Si vous êtes favorable à un don d'organes, faites-en part à votre entourage. L'Agence de la biomédecine propose un modèle de carte de donneur d'organe qui, portée avec ses papiers d'identité, est un moyen de faire part clairement de sa volonté d'être donneur d'organes. Cependant, votre entourage sera systématiquement interrogé pour vérifier vos souhaits. Vous pouvez par ailleurs exprimer votre souhait sur vos directives anticipées.

Si vous êtes opposé à tout prélèvement d'éléments de votre corps après votre mort, vous pouvez vous inscrire sur le registre national des refus. Ce registre a une valeur légale: il est obligatoirement consulté avant tout prélèvement et si votre nom y figure, aucun prélèvement ne sera pratiqué.

On peut s'y inscrire dès l'âge de 13 ans. Un formulaire est proposé par l'Agence de biomédecine: il suffit de le leur demander, de le compléter puis de l'envoyer à cette agence en y joignant une copie de sa carte d'identité (Agence de biomédecine 1, avenue du Stade de France - 93 212 SAINT-DENIS-LA-PLAINE Cedex). Jusqu'à 18 ans, l'autorisation des parents ou les représentants légaux est indispensable au don. Néanmoins, si l'enfant avait fait part d'une volonté personnelle sur le don d'organes, elle est prise en compte.

L'important c'est d'en parler. Pour en savoir plus, www.dondorganes.fr .

DON DU SANG



Renseignez-vous :

Etablissement Français du Sang

40 avenue Charles de Gaulle

79021 NIORT CEDEX

Tél : 05.49.79.43.11

VOUS ÉCOUTER, POUR NOUS AMÉLIORER...

LE QUESTIONNAIRE DE SORTIE

Vous avez la possibilité d'exprimer le **niveau de satisfaction** concernant votre séjour dans un questionnaire qui **vous sera remis à la fin de votre séjour, à remplir au moment de votre sortie et à remettre dans le service ou dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet à l'accueil de chaque site hospitalier.**

Les questionnaires font l'objet d'une analyse par la Direction des Usagers, des Risques et de la Qualité dont les résultats sont présentés en Commission des Usagers (CDU) et suivis d'un plan d'actions.

Il vous est également possible de renseigner ce questionnaire sur notre site internet www.chnds.fr .

ENQUÊTE NATIONALE (E-SATIS)

Si vous êtes hospitalisé(e) plus de 48h, vous serez également invité(e) par e-mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via un *questionnaire anonyme sur un site internet sécurisé* dans le cadre d'une enquête nationale (e-satis). Cette enquête en ligne ne vous prendra que quelques minutes.

Pour cela, vous êtes invité(e) dès votre admission à nous communiquer votre adresse e-mail. Votre adresse électronique sera exclusivement utilisée par le CHNDS et ne sera en aucun cas communiquée à des tiers.

Le questionnaire comporte des questions précises concernant votre accueil, votre prise en charge, votre chambre, vos repas ainsi que l'organisation de votre sortie. Vos réponses à cette enquête en ligne permettront également le calcul d'un indicateur national de la satisfaction des patients hospitalisés rendu publics sur le site internet www.scopesanté.fr .

LE SIGNALEMENT DES ÉVÉNEMENTS INDÉSIRABLES GRAVES (EIGS)

Les modalités pour déclarer tout évènement indésirable grave associé aux soins :

Certains évènements indésirables graves inattendus peuvent survenir lors de votre hospitalisation ou après votre sortie.

Pendant votre hospitalisation, les professionnels vous prenant en charge sont à votre écoute et vous accompagnent tout au long de votre séjour. En cas de survenue d'un évènement indésirable (exemples : évènements indésirables relatifs à la prise de votre traitement, à votre identification, à votre état de santé, à l'intervention réalisée etc.), vous pouvez à tout moment solliciter l'équipe soignante présente.

Pour tout évènement indésirable grave qui s'est produit après votre sortie, vous pouvez adresser la description de l'évènement à l'équipe soignante (coordonnées à retrouver dans le courrier de sortie) et ou à la direction de la qualité, des usagers et des risques à l'adresse suivante : qualite@chnds.fr.

LA COMMISSION DES USAGERS (CDU)

Dans chaque établissement de santé, une Commission Des Usagers (CDU) a pour mission de veiller au respect des droits des usagers. Elle contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de la prise en charge des personnes malades et de leurs proches. La Commission des Usagers facilite les démarches des patients, résidents et de leurs proches.

Elle est chargée d'accompagner l'utilisateur et sa famille à :

- Exprimer leurs remerciements, griefs auprès du Directeur de l'établissement,
- Entendre et comprendre les explications données par l'établissement,
- Obtenir les suites de leurs demandes.

La Commission des Usagers participe à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement en ce qui concerne l'accueil, la prise en charge, l'information et les droits des usagers.

- Elle est associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique qualité et sécurité des soins élaborée par la Commission Médicale d'Établissement.
- Elle fait des propositions sur ces sujets et est informée des suites qui leur sont données.
- Elle peut se saisir de tout sujet se rapportant à la politique qualité et sécurité des soins.

Elle est informée de l'ensemble des plaintes et des réclamations formulées par les usagers de l'établissement ainsi que des suites qui leur sont données.

En cas de survenue d'événements indésirables graves, elle est informée des actions menées par l'établissement pour y remédier. Elle peut avoir accès aux données médicales relatives à ces plaintes ou à ces réclamations, sous réserve de l'obtention préalable de l'accord écrit de la personne concernée ou de ses ayants droit si elle est décédée.

Président et Vice Président

- Claude FERJOU – Président
- Anthony MAISONNEUVE – Vice Président

Représentants des Usagers



De gauche à droite sur la photo :

- Claude FERJOU – Association Générations Mouvement
- Sylviane FILLON – Association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Ghislaine BARRET – Union départementale des Associations familiales (UDAF des Deux-Sèvres)



Médiateurs Médecins

- Dr Aline ROY-MOREAU
- Dr Hugues DEVAUCHELLE
- Dr Issa WASSOUF

Médiateurs non Médecins

- Françoise LIGNE
- Anthony MAISONNEUVE (Vice-Président)

Représentants des Commissions

- Marie-Cécile BARRAUD – représentante le Comité Sociale d’Etablissement (CSE)
- Sabrina PERCHERON – représentante le (CSE)
- Nathalie BITAUDEAU – représentante la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (CSIRMT)
- Anthony MAISONNEUVE – représentant la CSIRMT
- Jean-Paul BOURREAU – représentant le Conseil de Surveillance (CS)

Autres membres

- Cécile FAILLER – Directrice des Soins
- Stéphanie JOLLIVET-PLUCHON – Directrice Adjointe Direction des Usagers, gestion des Risques et qualité (DURQ)
- Dr Frédéric PAIN – Président de la Commission Médicale d’Etablissement (CME)
- Dr Samuel PEGUILHAN – Vice-Président de la CME
- Dr Delphine UGE – coordonnateur gestion des risques
- Isabelle GUERIN – Direction des Usagers
- Bertrand GATE-BERTHELOT – Direction des Usagers
- Baptiste VERZEROLI - Juriste

Conformément à l’Article L1112-3 du Code de la Santé Publique, modifié par la Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 - art. 183, les règles de fonctionnement des établissements de santé propres à faire assurer le respect des droits et obligations des patients hospitalisés sont définies par voie réglementaire. Les membres de la CDU sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Pour joindre la C.D.U., adressez-vous à :

Direction des relations avec les usagers, de la qualité et des risques
4, rue Dr Michel BINET
79350 FAYE L’ABBESSE

 **05.49.68.31.56**

 **Direction-des-usagers@chnds.fr**

UNE OBSERVATION ? UNE RÉCLAMATION ?

L’équipe de la direction des relations avec les usagers, de la qualité et des risques est à votre disposition pour recevoir, écouter et répondre à vos observations et réclamations (Art R1112-91 et R1112-92 du code de la santé publique).

Direction des relations avec les usagers, de la qualité et des risques
4, rue Dr Michel BINET
79350 FAYE L’ABBESSE

 **05.49.68.31.56**

 **Direction-des-usagers@chnds.fr**

CONTRAT D'ENGAGEMENT CONTRE LA DOULEUR

Dans cet établissement nous nous engageons à prendre en charge votre douleur.

Article L.1110-5 du Code de la Santé Publique " ... toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur. Celle-ci doit être en toute circonstance prévenue, évaluée, prise en compte et traitée ..."

Avoir moins mal, ne plus avoir mal, c'est possible.

Vous avez peur d'avoir mal ...
prévenir, traiter ou soulager
votre douleur c'est possible

Prévenir	<p>Les douleurs provoquées par certains soins ou examens : injections, pansements, pose de sondes, de perfusion, retrait de drains ...</p> <p>Les douleurs parfois liées à un geste quotidien comme une toilette ou un simple déplacement ...</p>
Traiter ou soulager	<p>Les douleurs aiguës comme les coliques néphrétiques, celles de fractures ...</p> <p>Les douleurs après une intervention chirurgicale.</p> <p>Les douleurs chroniques (lombalgie, douleurs neuropathiques, céphalées, douleurs cancéreuses etc.) qui nécessitent une prise en charge spécifique.</p>

Vous avez mal ...
votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même manière devant la douleur ; il est possible d'en mesurer l'intensité. Pour nous aider à mieux adapter votre traitement, vous pouvez nous indiquer "combien" vous avez mal **en notant votre douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une règlette.**



Nous allons vous **aider**
à ne plus avoir mal
ou à avoir moins mal

- **en répondant** à vos questions ;
- **en vous expliquant** les soins que nous allons vous faire et leur déroulement ;
- **en utilisant** le ou les moyens les mieux adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines douleurs, même sévères, nécessitent d'autres traitements.

Des méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être proposées comme par exemple : la relaxation, le toucher-massage, l'hypnose, le soutien psychologique, la kinésithérapie, TENS (neurostimulation électrique transcutanée) etc.

Votre participation est **essentielle**
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**

MES MÉDICAMENTS LORS DE MON HOSPITALISATION

JE VAIS ÊTRE HOSPITALISÉ(E), QUE DOIS-JE PRÉVOIR POUR MON TRAITEMENT ?

- Apportez vos dernières ordonnances
- Apportez vos médicaments habituels
- Signalez au médecin les médicaments que vous prenez sans ordonnance (automédication, phytothérapie, etc).

Si votre hospitalisation n'était pas prévue, demandez à l'un de vos proches d'apporter vos ordonnances pour vous.

QUE DOIS-JE FAIRE DE MES MÉDICAMENTS ?

- Remettez tous vos médicaments (si vous les avez apportés) à l'infirmier(e) qui s'occupe de votre admission
- Vos médicaments seront isolés à votre nom dans la pharmacie du service

POURQUOI DOIS-JE REMETTRE TOUS MES MÉDICAMENTS ?

Pendant votre hospitalisation, le médecin adapte votre traitement à votre état de santé, par conséquent le nombre, la forme et la présentation des médicaments que l'on vous donne peuvent être différents de votre traitement habituel.

N'hésitez pas à poser des questions sur votre traitement.

TOUS LES MÉDICAMENTS SONT FOURNIS PAR LA PHARMACIE DE L'ÉTABLISSEMENT ET DONNÉS PAR L'INFIRMIER(E) AU COURS DE L'HOSPITALISATION.



Selon avis du médecin et pour des traitements particuliers, ou si la pharmacie de l'établissement n'en dispose pas dans des délais compatibles avec votre hospitalisation, vos médicaments personnels pourront être utilisés.

Il est important d'éviter tout risque d'erreur ou de mélange entre votre traitement habituel et celui prescrit par les médecins pendant votre hospitalisation.

LES MÉDICAMENTS APPORTÉS PAR MA FAMILLE OU AMIS SONT-ILS AUTORISÉS ?

NON !

Il est très important de ne pas prendre d'autres médicaments que ceux prescrits par le médecin et fournis par l'établissement. En effet, des réactions entre les différents médicaments peuvent exister et risquent d'entraîner de graves complications.

JE N'AI PAS PRIS LES MÉDICAMENTS DONNÉS PAR L'INFIRMIER(E), QUE DOIS-JE FAIRE ?

Il est important de le signaler à l'infirmier(e) ou au médecin qui s'occupe de vous.

En effet, si vous n'arrivez pas à avaler un comprimé ou qu'une solution buvable a mauvais goût, **parlez-en au médecin ou à l'infirmier(e)**. Il existe d'autres formes peut-être plus adaptées et l'équipe médicale trouvera une solution à votre problème.

MES MÉDICAMENTS LORS DE MON HOSPITALISATION

À LA SORTIE, VAIS-JE RETROUVER MON TRAITEMENT HABITUEL ?

À la fin de l'hospitalisation, le médecin vous remet **une ordonnance de sortie**. Lisez-la avant de quitter l'établissement. Le traitement peut être différent de celui que vous preniez chez vous. Le médecin vous donnera toutes les explications nécessaires.

N'hésitez pas à poser des questions sur les nouveaux médicaments prescrits et ceux qui ont été arrêtés.

À LA SORTIE, VAIS-JE RÉCUPÉRER MES ANCIENS MÉDICAMENTS ?

L'infirmier(e) vous rend les médicaments que vous lui avez remis à l'entrée.

N'hésitez pas à les réclamer, en cas d'oubli.

Cependant, les médicaments arrêtés par le médecin ne vous seront plus utiles et pourront être détruits par l'établissement.

DE RETOUR À MON DOMICILE, QUE DOIS-JE FAIRE DE MON ANCIEN TRAITEMENT ?

- Il est important de suivre le nouveau traitement car il est mieux adapté à votre état de santé.
- Les médicaments arrêtés au cours de l'hospitalisation ne sont plus utiles.

Rapportez-les à votre pharmacien pour destruction.

Ne les jetez pas vous-même dans votre poubelle ménagère.

Ne prenez pas d'autres médicaments sans avis médical.

DE RETOUR À MON DOMICILE, SI J'AI DES QUESTIONS SUR MON NOUVEAU TRAITEMENT...

- Votre médecin traitant aura reçu le compte-rendu de votre hospitalisation et saura répondre à vos questions.
- Vous pouvez également demander conseil à votre pharmacien.

LES MÉDICAMENTS, PARLONS-EN !

N'hésitez pas à interroger les professionnels de santé qui vous entourent.

Connaître le médicament, parler de ses effets et partager les informations avec les professionnels de santé participe à votre bonne prise en charge.



DEVENEZ OBSERVANT, C'EST LE COUP DE POUCE POUR VOTRE GUÉRISON

Vous devez comprendre l'importance de votre traitement.

Tant que les explications ne sont pas claires dans votre esprit, vous êtes en droit de poser de nouvelles questions et de demander des réponses claires.

Notez toutes les interrogations ou les éléments que vous n'avez pas compris :

« Ai-je le droit de manger cet aliment ? Je ressens quelque chose d'inhabituel, est-ce normal ? ... »

30

PLAN D'ACCÈS



SITE HOSPITALIER DE PARTHENAY



13, rue de Brossard
CS 60199 79205 PARTHENAY CEDEX

VERS BRESSUIRE

VERS THOUARS

VERS PARTHENAY



SITE HOSPITALIER DE THOUARS

2, rue du Docteur André COLAS
79100 THOUARS



SITE HOSPITALIER DE FAYE L'ABBESSE

4, rue du Docteur Michel BINET
79350 FAYE L'ABBESSE

D725

FAYE L'ABBESSE
VERS AIRVAULT



CHNDS

Direction Générale
4, rue du Docteur Michel BINET
79350 FAYE L'ABBESSE

CHNDS

CENTRE HOSPITALIER NORD DEUX SÈVRES

SITE DE FAYE L'ABBESSE

4 RUE DU DOCTEUR
MICHEL BINET
79350 FAYE L' ABBESSE

SITE DE THOUARS

2 RUE DU DOCTEUR
ANDRÉ COLAS
79100 THOUARS

SITE DE PARTHENAY

SIÈGE SOCIAL
13 RUE DE BROSSARD
CS 60199 79205
PARTHENAY CEDEX



POUR NOUS CONTACTER

STANDARD : 05 49 68 49 68

www.chnds.fr